

Conduite supervisée

La conduite supervisée a été créée pour proposer une alternative plus souple à l'apprentissage anticipé de la conduite (conduite accompagnée AAC). C'est une période de conduite accompagnée où l'élève va pouvoir acquérir de l'expérience de conduite avec un accompagnateur, avant de passer ou repasser l'examen.

La conduite supervisée s'adresse :

Aux candidats ayant raté l'épreuve pratique du permis de conduire ;
Aux candidats n'ayant pas le niveau pour se présenter à l'examen et qui préfèrent opter pour cette option.
Le candidat doit être âgé de plus de 18 ans ;
Le candidat doit avoir été reçu lors de son examen code ;
Le candidat doit avoir reçu l'accord préalable de son assureur ;
Le candidat doit avoir reçu l'attestation de fin de formation initiale de la part de son moniteur (soit avoir reçu 20 heures de formation obligatoires en véhicule) ;
Pour un élève ayant raté son examen du permis B classique qui opte pour cette méthode, il doit avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée (de la part de son moniteur) ;

L'accompagnateur doit justifier de cinq ans d'expérience de la conduite automobile, sans interruption ni faute grave (comme pour la conduite accompagnée).

Il n'y a pas de durée minimum.

OBSERVATIONS : Sont obligatoires :

Avant le départ en conduite supervisée : 2 heures de rendez-vous préalable (correspondant à 2 heures de conduite avec l'élève, le moniteur et un accompagnateur, ces heures sont destinées à passer le relai de l'auto-école vers l'accompagnateur)

Documents nécessaires :

- Lettre ou document attestant de l'accord de la société d'assurance.
- Le livret B est complété par un livret ACC (conduite accompagnée).
- Une attestation de fin de formation, ou autorisation de conduire en conduite supervisée (en cas de transformation après échec).

